



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 01/02/2024

**Séance du 25 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :** M. Guillaume BAILLY

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

**OBJET :** 18 - NPNRU Planoise : Complexe sportif Diderot - Construction d'un nouvel équipement et restructuration du gymnase existant – Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux- Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Plan de financement actualisé

Délibération n° 007439

**NPNRU Planoise : Complexe sportif Diderot - Construction d'un nouvel équipement et restructuration du gymnase existant – Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux- Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Plan de financement actualisé**

**Rapporteur : Annaïck CHAUVET, Adjointe**

Commission	Date	Avis
2ème Commission	10/01/2024	Favorable unanime
3ème Commission	10/01/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le futur complexe sportif Diderot vise à compenser un manque d'équipements pouvant accueillir des compétitions de haut niveau et/ou d'envergure.

Après une procédure de concours, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 janvier 2023 à un groupement de maîtrise d'œuvre avec pour mandataire Lieux fauves pour un montant d'honoraires de 998 757,81 € HT.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été fixée à l'issue du concours à 6 638 000 € HT (Valeur mars 2022).

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doivent être prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a pour objet d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 1 080 582,81 € HT, soit une augmentation cumulée de 8,19 % par rapport au montant initial du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 7 202 300 € HT (valeur 03/2022).

La commission d'appel d'offres du 15 décembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**I - Contexte**

Pour répondre aux besoins des clubs, d'une part pour leur pratique quotidienne (entraînement et compétitions « standards » de week-end), mais également pour le public scolaire (lycées, collèges et primaires) le Conseil Municipal du 27 janvier 2022 a approuvé le projet de construction d'un nouvel équipement et de la restructuration du Complexe sportif Diderot à Planoise.

Ce projet doit répondre à un déficit en matière de gymnases, la Ville de Besançon ne disposant que de 10 gymnases homologués de type C (40 x 20m), tous n'étant pas équipés de tribunes.

Planoise, quartier de 20 000 habitants ne dispose d'ailleurs que de deux gymnases de type C alors que la moyenne nationale est de 2,9 salles pour 10 000 habitants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise.

Le futur complexe sportif Diderot vise à compenser un manque d'équipements pouvant accueillir des compétitions de haut niveau et/ou d'envergure et doit répondre à plusieurs objectifs dont :

- la construction d'un nouvel équipement sportif comprenant un gymnase et une salle annexe ;
- la réhabilitation du gymnase Diderot existant ;
- la cohérence de traitement du site et son intégration avec son environnement urbain ;
- la modularité du fonctionnement du site (deux entités séparées ou conjointes selon les usages) ;
- l'intégration des contraintes réglementaires (sols, amiante, plomb, etc.) ;
- un niveau de performances environnementales et énergétiques en adéquation avec les engagements de la Ville.

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée aux travaux était fixée, au stade programme, à 5 730 000 € HT (valeur mars 2022).

Après une procédure de concours, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 11 janvier 2023 à un groupement de maîtrise d'œuvre avec pour mandataire **LIEUX FAUVES (69008 LYON) pour un montant d'honoraires de 998 757,81 € HT et l'enveloppe financière affectée aux travaux a été fixée à 6 638 000 € HT (Valeur mars 2022).**

## **II - Evolutions apportées au projet**

Les études d'avant-projet définitif ont été validées le 03 novembre 2023 en Comité de pilotage. Conformément à l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières, il convient d'arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux.

Le projet de rénovation et extension du complexe sportif Diderot à Besançon demande plusieurs modifications de programme dues à :

- La reconstruction à neuf des vestiaires existants. Après une étude approfondie de l'état des vestiaires existants, notamment du point de vue structurel, un comparatif a indiqué qu'une rénovation performante avait un coût très proche d'une reconstruction à neuf. Il a été décidé de privilégier cette seconde option qui autorise un aménagement optimal de la zone vestiaires contigüe au gymnase existant.
- Le désamiantage de la toiture du gymnase existant en raison de la découverte d'amiante après l'APS. Cette couche de matériau amianté présente sur la totalité du gymnase existant et des vestiaires était invisible lors de la réalisation du diagnostic amiante initial car encapsulée entre l'isolant d'origine (1972) et l'isolant mis en œuvre lors de la réfection de l'étanchéité (1989).
- La prise en compte de l'étude géotechnique et des investigations sur la structure du gymnase existant. Il est notamment apparu après des investigations poussées que le bâtiment existant présentait des défauts de fondation, certains massifs n'étant pas ancrés dans le substratum calcaire, qui doivent être corrigés.
- Le choix d'implanter sur le gymnase neuf le plus possible (970 m<sup>2</sup>) de panneaux photovoltaïques sur un principe d'autoconsommation collective permettant une production annuelle de 190 MWh.
- L'ajout de châssis de désenfumage. Cette modification liée aux normes de sécurité incendie permettra la tenue des manifestations diverses que le complexe est susceptible d'accueillir.

Ces modifications portent le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 202 300 € HT (valeur mars 2022).

Le calendrier prévisionnel de réalisation est confirmé, avec un début de travaux mi-2024 et une livraison de l'ensemble fin 2026.

## **III - Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Un premier avenant a été conclu pour confier à la maîtrise d'œuvre une mission portant sur la valorisation des produits de déconstruction pour un montant de 22 025 € HT.

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doit être prise en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a donc pour objet d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La proposition d'honoraires supplémentaires correspondant aux évolutions apportées au projet d'un montant de 59 800 € HT engendre une augmentation cumulée de 8,19 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau forfait de rémunération est ainsi fixé à 1 080 582,81 € HT.

La commission d'appel d'offres du 15 décembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **IV - Budget d'opération et Plan de financement**

Le budget toutes dépenses confondues de cette opération est estimé à 10 267 291 € HT, soit **12 320 750 € TTC** répartis comme suit :

	Montant TTC
Travaux (Valeur 03/2022)	8 642 760 €
- dont gymnase neuf	5 097 614 €
- dont rénovation	3 545 146 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (valeur 09/2022)	1 296 699 €
- dont gymnase neuf	793 890 €
- dont rénovation	502 809 €
Provisions pour aléas permettant de faire face aux sujétions techniques imprévues	672 846 €
Provisions pour révisions de prix permettant d'absorber les hausses de prix depuis mars 2022, date de valeur du coût d'objectif fixé à la maîtrise d'œuvre, jusqu'à l'achèvement des travaux fin 2026.	1 031 759 €
Autres frais (prestations intellectuelles, mobilier, frais de concours, frais de raccordements, ...)	676 685 €

Actualisation des subventions prévisionnelles attendues ou à solliciter :

**Pour le Gymnase neuf :**

Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)	1 084 125 €
Etat (Dotation Politique Ville)	863 985 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	1 094 120 €
Union Européenne (FEDER)	1 000 000 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	300 000 €
Département du Doubs	350 000 €
Grand Besançon Métropole	200 000 €
Ville de Besançon	1 223 058 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 115 288 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	1 223 058 €
<b>TOTAL TTC TDC</b>	<b>7 338 346 €</b>

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**Pour le Gymnase existant :**

Etat (Dotation Politique Ville)	539 170 €
Etat (Fonds vert)	415 200 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	400 000 €
Département du Doubs	1 245 601 €
Union Européenne (FEDER)	721 631 €
Ville de Besançon	830 401 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 152 003 €</b>
TVA à la charge de la Ville de Besançon	830 401 €
<b>TOTAL TTC TDC</b>	<b>4 982 404 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2, d'un montant de 59 800 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe sportif Diderot,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de l'Union Européenne, de l'Agence Nationale du Sport, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,

M. Guillaume BAILLY,  
Conseiller Municipal

Anne VIGNOT

